



## Succession demi frères

-----  
Par Lolo74

bonjour,mon père a eu d'un premier mariage 3 enfants,puis moi avec mère sans mariage,ils ont un appartement a 50/50 mes parents sont décédés,comment ce fait le partage de ce bien ?

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,  
La loi ne fait pas de différence entre les frères et demi-frères. Ils ont les mêmes droits, mais chacun hérite de ses parents seulement.  
Dans quel ordre sont décédés vos parents ?

-----  
Par Lolo74

merci de votre retour,mon père puis ma mère.

-----  
Par yapasdequoi

Les successions se traitent dans l'ordre des décès.  
Votre mère n'était pas mariée avec votre père, elle n'a donc pas hérité de lui (sauf testament ?)  
Au décès de votre père ses enfants se sont partagé son patrimoine (sauf testament ?) à parts égales.  
Au décès de votre mère ce sont ses enfants à elle qui héritent de son patrimoine.

-----  
Par yapasdequoi

Concernant l'appartement, la part de votre père a été partagée en 4 parts égales :  
soit 12,5% pour chaque enfant.  
ensuite vous avez hérité de la part de votre mère soit 50%, donc vous possédez 62,5% de ce bien.

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Si le décompte des enfants est exhaustif (4 pour votre père, 1 pour votre mère) et qu'il n'y a pas eu de testament, au décès de votre père sa part a été partagée entre ses enfants.

Chaque enfant a reçu 1/4 de 1/2, soit 1/8 du bien. Au décès de votre mère vous avez hérité de sa moitié (1/2 soit 4/8).

Au final cela donnerait 1/8 pour chacun de vos frères et sœurs consanguins et 5/8 pour vous.

-----  
Par yapasdequoi

Au moins nos réponses convergent...

-----  
Par Isadore

Oui, elles se sont croisées, et sont à peu près indentiques

-----  
Par Lolo74

Merci à vous deux, vous confirmez ce que je pensais.